

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE



BOURDEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	9
Absents	6
Pouvoirs	3
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
04 août 2022

Date d'affichage
04 août 2022

Avis 2022_29
PLUi GRAND LAC
(ex Calb) – Arrêt
révision allégée n°1

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

ID : 073-217300508-20220825-DELIB292022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Etaient présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Sophie GOMMET, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoirs : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Michel ARDOUVIN, Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Christine VINCENT, Clovis GODINOT qui a donné pouvoir à Jean-Marc DRIVET

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Jean-Claude DIJOURD, Frédéric DUQUESNEL, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Chantal RYON

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification en date du 07 juin 2022, du dossier complet du projet de révision allégée n°1 du PLUi Grand Lac (ex-territoire CALB), réceptionné le 09 juin 2022, sur lequel, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis, dans les trois mois qui suivent l'arrêt du projet, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

Jean-Marc DRIVET explique le contexte de cette révision allégée de notre récent PLUi. Cette révision rapide est principalement contrainte par des obligations de rénovation et nouvelles installations sur les réseaux d'eau & bassins des communes de notre communauté Grand Lac.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (ex CALB).

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

